



## **RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES MULTI-ACCUEILS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS**

### **Historique**

Compte tenu du nombre de familles demandant à bénéficier d'une place en structure multi-accueil, les Elus et les responsables des services petite enfance ont souhaité mettre en place une Commission d'Attribution des places. Cette commission sera garante de l'application des choix politiques relatifs à l'accueil des enfants en accueil collectif sur notre territoire conformément au projet social.

Chaque année, une commission d'attribution de places se réunira par secteur géographique en fonction des zones d'influences actuelles des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce document est élaboré afin de clarifier les modalités de préinscription et d'admission des enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Terres du Lauragais. (Secteurs Nord et Sud)

### **A. La commission a pour objectifs :**

- de garantir un accès équitable pour les familles et les enfants en structures multi-accueil, selon une approche multicritères. A chaque critère correspond un nombre de points.
- d'assurer la transparence des critères de sélection, sous forme de grille, pour l'admission en structures d'accueil. Cette grille est issue d'une réflexion commune entre techniciens et Elus.
- d'apporter une réponse aux familles concernant leur demande de préinscription
- d'informer les Élus des demandes de préinscriptions en cours.
- de bénéficier pour l'ensemble des acteurs d'une analyse coordonnée de la fréquentation, de l'évolution des modes d'accueil (individuel et collectif) et de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Le système de pondération s'appuie sur des critères : sociaux, familiaux, d'activités, de projet parental et d'ordre de pré-inscription.

Ce règlement concerne les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans de la Communauté de Communes Terres du Lauragais à savoir :

- Le multi-accueil LA FERME DES P'TITS BOUTS à Lanta
- Le multi-accueil LE BONHEUR DANS LE PRE à Lanta
- Le multi-accueil LES P'TITS CŒURS à Maureville
- Le multi-accueil LE MANEGE ENCHANTE à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Le multi-accueil LE JARDIN AUX MALICES à Caraman
- Le multi-accueil LES COLORIAGES à Calmont
- Le multi-accueil LES K'NAILLOUX à Nailloux
- Le multi-accueil LES PETITS MEUNIERs à Nailloux

## **B. Composition de la commission d'attribution des places**

- Le Président de la communauté de communes
- La Vice-présidente en charge de la commission Petite Enfance
- Membres de la commission Petite Enfance
- La Responsable du Département Petite Enfance
- Les Coordinatrices Petite Enfance responsable de secteurs
- Les Directeurs(trices) des Établissements Multi-accueil du secteur concerné
- Les Responsables de RAM

## **C. Procédure de préinscription au guichet unique**

C'est l'enregistrement de la demande d'accueil d'un enfant de moins de 6 ans par les familles sur une liste d'attente en fonction de certains critères. Elle ne fait en aucun cas office d'inscription dans une structure d'accueil.

Il existe deux pôles de proximité nommés guichets uniques de préinscription qui regroupent toutes les demandes d'accueil pouvant s'adresser aux 8 Multi-accueils cités ci-dessus.

Ils ont pour but de faciliter les démarches des familles, de regrouper et d'uniformiser les procédures d'inscription en crèche. C'est un lieu où les parents peuvent être informés sur les différents modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans proposés sur le territoire (collectif ou individuel) et conseillés selon leurs souhaits.

### **Modalités de préinscription et conditions :**

- Toutes les préinscriptions sont centralisées par les deux Coordinatrices Petite Enfance de la Communauté de Communes des terres du Lauragais : Une coordinatrice responsable du guichet unique localisé sur le site de Nailloux, une coordinatrice responsable du guichet unique localisée sur le site de Caraman.
- La préinscription peut s'affecter dès que la grossesse est déclarée, le document médical « Déclaration de grossesse » est à fournir lors de la préinscription, si l'enfant est né c'est une copie de livret de famille complet ou un extrait d'acte de naissance qui doit être fourni. Faute de l'un de ces documents, la préinscription ne sera pas prise en compte.
- La date de préinscription des familles sur liste d'attente est celle où la famille fait parvenir un dossier complet au guichet unique de son secteur.

**Un dossier sera considéré comme complet s'il contient au minimum les pièces justificatives suivantes :**

- **fiche de pré-inscription complétée**
- **Le justificatif de grossesse, livret de famille complet ou acte de naissance**
- **Le justificatif de domicile**
- **Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, La fiche d'information et d'engagement à faire les 11 vaccinations obligatoires à mon enfant complétée et signée**

**Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.**

- La fiche de préinscription est disponible en Mairie, dans les structures d'accueil, à la PMI, au secrétariat petite enfance Nailloux, aux guichets uniques de Nailloux et Caraman, au siège de la Communauté de Communes à Villefranche de Lauragais ou imprimable depuis le site de l'intercommunalité Terres du Lauragais ([www.terres-du-lauragais.fr](http://www.terres-du-lauragais.fr)).

- Sur ce document figurent les renseignements de l'état civil de la famille, le mode d'accueil souhaité, l'ordre de priorité de choix des différentes structures, le type d'accueil hebdomadaire souhaité ainsi que la date d'entrée en crèche souhaitée.
- Dès réception du dossier complet la date du jour y est apposée (cette dernière fait partie des critères de classement sur la liste d'attente) et la demande prend place sur la liste d'attente selon les critères d'attribution des places.
- Une fois la préinscription enregistrée, les familles recevront un accusé de réception de leur demande par mail. Les familles devront compléter leurs dossiers avec les pièces complémentaires utiles à l'étude de leur situation avant la date de la commission d'attribution des places en crèches (justificatifs de situation professionnelle, attestation MDPH...) faute de quoi c'est le quota minimum de points qui leur sera attribué (précision portée à la connaissance des familles).
- Les familles devront réactualiser par écrit leur demande chaque année entre le **1er et le 31 janvier de l'année suivante**, auprès de la coordinatrice petite enfance ou du guichet unique par mail ou par courrier.
- Un mail leur est envoyé en décembre pour leur rappeler la nécessité de cette réactualisation. A défaut d'un retour de la part des familles, leur dossier sera retiré de la liste d'attente. (cette précision est indiquée sur la fiche de pré-inscription).
- Si une famille ne renvoie pas sa réactualisation de demande dans les délais prévus, sa demande sera annulée.
- Les affectations dans un multi-accueil de la communauté de communes se feront sur décision de la commission d'attribution des places.
- Si une famille acceptée dans une des structures, fait la demande de repousser la date d'entrée de l'enfant, le dossier conserve son ancienneté. Cependant, l'admission n'est pas garantie pour une date ultérieure. Cette date dépendra des possibilités d'accueil du service.
- Si une famille refuse la place et ne souhaite pas rester sur la liste d'attente, son dossier sera retiré de cette dernière.
- L'accueil de type halte-garderie ne donne pas de priorité pour l'accueil régulier en structure.

**Les différents techniciens concernés appliquent tout au long de l'année la procédure de traitement des dossiers jusqu'à l'examen des dossiers lors de la commission.**

## **D. Commission d'Attribution des places**

Les demandes sont examinées par la Commission d'Attribution des places qui se réunit une fois par an au minimum pour chaque secteur.

### **1. Pour se prononcer, la Commission se base sur :**

- Les disponibilités dans les structures établies par les directeurs (trices)
- L'âge de l'enfant
- Le secteur envisagé
- L'amplitude de l'accueil
- Un système de pondération
- Une étude concertée en cas de situation familiale particulière à laquelle la grille ne correspond pas.
- La date de préinscription
- La date d'entrée souhaitée

## 2. Pondération des demandes

Les dossiers des familles sont pondérés à partir de la grille de critères harmonisée.

Critères pris en compte	Points attribués
Couple dont les 2 parents travaillent	5
Couple dont 1 parent travaille	3
Couple dont aucun parent ne travaille	1
Famille monoparentale qui travaille ou en démarche d'insertion	5
Famille monoparentale qui ne travaille pas	2
Naissance multiple ou plusieurs enfants sur la liste de pré-inscription	3
Fratrie (frère ou sœur accueilli dans la même structure)	3
Enfant en situation de handicap	3
Parent ou fratrie en situation de handicap	3
Situation d'urgence (soumis à l'évaluation de la Coordinatrice, sous couvert de la Responsable de Département)	5
Parent mineur	2
Antériorité du dossier	Conservation de la pondération en vigueur sur chaque secteur pour 2018
Famille résidant sur le territoire	Critère obligatoire

**Il appartient aux familles de fournir tous les documents leur permettant d'accéder à une pondération. Dans le cas contraire, la pondération minimum sera appliquée.**

**Les familles doivent signaler à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents.**

Dans le cadre de ses fonctions de prévention et d'éveil, les multi-accueils ont la volonté d'accueillir des enfants en situation de handicap compatible avec la vie en collectivité.

### **E. L'admission**

La Commission d'Attribution des places se réunit 1 fois par an, au minimum entre les mois de février et de mai.

Une majorité de places est attribuée pour le mois de septembre.

Tous les membres de la commission d'attribution sont soumis aux règles de confidentialité.

Les admissions des enfants dans les 8 structures d'accueil de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais s'effectuent dans la transparence selon les critères d'attribution des places définis plus haut et en suivant l'ordre des structures demandées par les familles sur les feuilles de préinscription si les capacités d'accueil des structures le permettent.

Concernant les attributions de places en cours d'année, la Commission d'attribution établit une liste d'attente pour permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille ou de la libération d'une place.

## **1. Déroulement de la Commission d'Attribution des places :**

Toutes les demandes sont centralisées et présentées par les Coordinatrices Petite Enfance.

Les admissions sont validées par la Vice-présidente en charge de la Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais après avis de la Commission d'Admission.

En cas de désaccord au sein de la Commission d'Attribution des places, un arbitrage par le Président de l'intercommunalité est possible.

Les familles accueillies dans une des structures d'accueil sont prioritaires concernant leurs souhaits de modification de temps d'accueil ou de structure pour le contrat suivant en fonction des possibilités proposées par les directrices des multi-accueils. Les familles doivent informer la directrice ou la Coordinatrice Petite Enfance de leurs souhaits avant le mois de février.

Chaque place attribuée respecte au mieux les demandes des familles. Si le premier vœu ne peut être obtenu, la Commission proposera les suivants notifiés par la famille (structure ou temps d'accueil différents). Les familles seront à même d'accepter ou non la proposition qui leur est faite.

## **2. L'admission**

Toutes les familles qui ont pu bénéficier d'une place dans une structure d'accueil recevront un courrier de la Communauté de Communes leur indiquant les modalités à suivre pour contacter le(a) directeur(rice) du multi-accueil concerné afin de programmer un rendez-vous pour compléter le dossier d'inscription.

Chaque responsable de structure assure l'inscription administrative de l'enfant au sein de son établissement et en explique le fonctionnement.

A réception de ce courrier les familles ont **15 jours** pour contacter le responsable de structure afin d'exprimer leur choix (accepter ou refuser la place proposée).

**Passé ce délai, après 3 messages téléphoniques et/ou mails restés sans réponse laissé par le(a) responsable, les demandes seront automatiquement annulées.**

**La place sera alors proposée à une autre famille en respectant l'ordre de la liste d'attente.**

L'admission définitive ne sera effective qu'après l'examen médical assuré par le médecin de la structure (visite médicale d'admission) ou le médecin traitant.

## **F. Résiliation de la liste de préinscription :**

Les parents peuvent résilier leur demande de préinscription de la liste d'attente à tout moment soit par mail soit par courrier auprès du guichet unique.